

## Procès-verbal du Conseil communautaire des 04 et 05 septembre 2015

Vendredi 04 septembre

Sur convocation du président de la CODIM, un conseil communautaire est tenu le vendredi 04 septembre 2015 à Atuona, dont l'ordre du jour est le suivant :

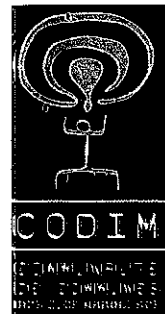
- Vote du budget supplémentaire ;
- Examen et vote des délibérations ;
- Affaires juridiques : projet de loi de Pays et loi organique ;
- Etat d'avancement des travaux en cours :
  - o présentation par Mareva KUCHINKE des études réalisées sur les thèmes suivant : AMP, missions en Chine, corps-morts, autres...
- Service civique ;
- Festival des arts Marquises ;
- Questions diverses.

Division administrative  
des îles Marquises  
registré le : 22 SEP. 2015  
sous le n° : 1038

Le président de la CODIM salue la présence des administrateurs ; Etat et Pays. Le président salue également le conseil.

Il informe également de la présence des jeunes du service civique. Il rappelle que ce dispositif est nouveau et remercie l'administrateur d'Etat. Il demande aux jeunes de se présenter dans un premier temps. L'administrateur d'état remercie le président de la CODIM et les jeunes. Il tient un discours bienveillant devant les jeunes du service civique. Il rappelle qu'une formation d'instruction civique sera organisée prochainement. Il rappelle que d'autres dispositifs existent et exprime son contentement. Le maire de Fatu Iva demande à l'une de ses jeunes de présenter ce qu'elle a préparé. TAMETONA Christina présente 3 thèmes l'environnement, le tourisme et les personnes à mobilité réduite. Elle présente des généralités sur l'environnement. Puis, détaille le traitement de l'eau des vallées de l'île. Elle rappelle que certains usagers ont des tuyaux qui fuient. Elle rappelle que la facturation de l'eau est obligatoire. Elle continue avec la présentation du second thème. Elle rappelle l'orographie surprenante de l'île de Fatu Iva et s'engage dans une description des atouts touristiques et évoque les légendes et mythes de l'île. Elle parle de l'importance de la fréquentation des paquebots. Elle présente également les activités liées au secteur touristique. Elle poursuit avec le thème suivant. Elle tente de définir les personnes à mobilité réduite et émet des propositions afin de leur venir en aide. L'administrateur d'Etat rappelle, à travers cet exposé, combien la notion de « mission » du service civique a bien été interprétée. Il apporte des précisions sur chaque thème évoqué. Le groupe service civique d'Atuona, à leur tour présente, les missions réalisées. Il présente dans un premiers temps les problèmes recensés. Il propose ensuite une partie présentant des solutions. Enfin, il projette un calendrier de projets. Marcel B. propose aux jeunes de planter des TAMANU. Le vice-président, interpelle l'audience sur les quantités de chlore nécessaires aux traitements de l'eau; il faut se poser la question de la nuisibilité du chlore sur l'environnement. Il aurait souhaité la présence du maire de Atuona pour qu'il constate les problèmes identifiés. Le service civique de Tahuata présente de manière brève les missions du service civique; notamment ses missions (journées de sensibilisation contre le diabète, le cancer; l'accompagnement des personnes âgées; sensibilisation à la préservation d'espèces endémiques. L'administrateur remercie encore l'ensemble des jeunes du service civique. Il met l'accent sur l'accompagnement du 4<sup>ème</sup> âge.

Le président de la CODIM demande à Florentine S. de faire une prière. Il demande aux élus de procéder à la lecture du PV. Le vice-président demande la correction du nom de famille de Georges et la simplification d'une phrase du deuxième paragraphe de la deuxième page. Le maire de Nuku Hiva demande au président s'il pourra au cours du conseil revenir sur des points abordés lors du dernier conseil. Le président demande à la secrétaire de la CODIM de



présenter le budget supplémentaire. Bertille O. présente les différentes opérations concernant la partie investissement. Le maire de Nuku Hiva revient sur les opérations concernant les corps-morts; il trouve que la participation de la CODIM est relativement lourde ; soit 60%. Il sollicite l'aide de l'état. L'administrateur Etat répond qu'il ne peut pas apporter de réponse dans l'immédiat et qu'une demande doit être formulée. Le vice-président revient sur l'opération concernant les chemins de randonnée. Il soulève le problème du foncier. Des choix ont-ils été faits concernant les pistes ? Concernant les corps-morts, il demande si la DGS s'est rapprochée du ministère du tourisme pour un partenariat. La DGS dit qu'elle n'a pas contacté le ministère du tourisme. Au sujet des chemins de randonnée, la DGS précise que 169 millions sont nécessaires pour l'aménagement total ; donc impossible. Selon le vice-président il faut prioriser, il s'agit d'un aboutissement à long terme. Il faut que cela soit fait étape par étape. Teiki T. soutien les idées du vice-président. Il dit qu'on en a parlé des chemins de randonnées ; des corps morts ; et que des études ont été faites... Mais rien n'est encore fait. Le vice-président demande à la DGS de préciser sa stratégie ; ses choix au vue du budget. La DGS rappelle que toute subvention passe par une délibération. Le vice-président dit que, à propos des subventions, nous avons loupé le coche ; la DGS le reconnaît, les demandes au DETR se feront l'année prochaine. Le président de la CODIM rappelle que nous sommes dans notre plan d'action. Il rappelle que la CODIM a engagé un avocat du Pays pour la mise en place des actions. Ranka revient sur les études et leur état d'avancement. Casimir U. pose la question à la DGS de la viabilité du développement des chemins de randonnées. Le vice-président dit que la question nous nous la sommes posée il y a un an. Donc, cette interrogation n'est pas nécessaire et ne doit pas être posée à la DGS. Le président de la CODIM demande l'avis du conseil sur le budget supplémentaire.

Ranka est favorable au budget. Le maire de Fatu Iva rappelle qu'un toilettage du statut aurait été nécessaire avant les études. Le maire de Nuku Hiva est plus réticent au coût des investissements pour la CODIM. La prise en charge à 100% de l'investissement par la CODIM interpelle également le vice-président. Le conseil communautaire demande des précisions sur le véhicule à acquérir.

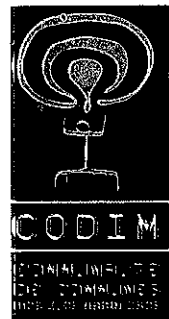
La DGS explique pourquoi elle n'a pas fourni des copies des délibérations ; la projection des documents de travail ; l'investissement pour l'achat du matériel informatique).

Le vice-président rappelle que le support papier est nécessaire à l'analyse des dossiers. La DGS propose au conseil de donner leurs avis opération par opération.

1. **Opérations sur les chemins de randonnée** ; le conseil semble en faveur, à l'unanimité.
  2. **Opérations sur les corps-morts** ; le vice-président s'abstient. Le reste du conseil semble en faveur.
  3. **Opération véhicule** ; le vice-président est contre, le reste du conseil semble en faveur.
  4. **Opération informatique** ; le vice-président demande l'acquisition de 15 postes et non 6.
- Pour l'**acquisition des chapiteaux**, le maire de Fatu Iva suggère d'utiliser la ligne *dépenses imprévues*.

Bertille O. passe désormais au budget supplémentaire de fonctionnement. Bertille montre au conseil la ligne carburant. Le maire de Nuku Hiva propose de mettre 300 000 xpf. Le vice-président rappelle à propos du véhicule que les démarches seront longues. Le maire de Nuku Hiva propose d'inscrire l'assurance du véhicule sur une autre ligne du budget afin de faciliter les démarches. Le vice-président demande des précisions sur la ligne maintenance. Bertille dit qu'il s'agit de l'entretien de la climatisation et de l'informatique. Le vice-président demande à Bertille des précisions quant à la ligne concernant le bureau d'étude *Archipelagoes*.

Bertille qu'il s'agit d'une erreur de sa part, elle ajoute 3 millions. Pour la ligne honoraire, il s'agit de l'avocat engagé par le président de la CODIM. Le vice-président revient sur un



événement préparé par *Archipelagoes*; le salon TOPRESA. Bertille présente la ligne concernant les services civiques. Le maire de Nuku Hiva revient sur l'investissement. Il rappelle qu'il avait posé la question de l'achat d'un terrain; de la construction de salle adaptée.

Ranka dit que ce sujet a été évoqué; acquérir un patrimoine.

Le maire de Ua Pou rappelle que le siège a été arrêté à Atuona. Il revient sur l'importance de l'engagement d'un avocat.

Casimir TAMARII évoque les subventions nécessaires aux déplacements des associations sportives lors de rencontres sportives, il reconnaît que la CODIM n'a pas cette vocation. Il demande quelle est la part de la CODIM dans la préservation de l'environnement (les batteries usagées par exemple)?

Le président de la CODIM rassure Casimir TAMARII et rappelle que l'environnement est un des enjeux de la CODIM, pour le moment il s'agit selon les statuts de la CODIM de mener des études. Au sujet de l'attribution des subventions, la CODIM peut aider les associations à condition que soit vérifié le caractère communautaire de leur projet. « Des pioches » voilà ce dont a besoin la jeunesse, selon Marcel BRUNEAU.

Le président met au vote les délibérations.

La délibération N°11 2015 du 4 septembre 2015

**Annule et remplace la délibération n°06/2015 du 29 mai 2015; Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 constatés au Compte administratif 2014.** La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°12 2015 du 4 septembre 2015

**Adoptant le budget supplémentaire exercice 2015 de la CODIM.**

Le vice-président demande des précisions sur le budget supplémentaire. Bertille apporte des corrections. La délibération est adoptée à la majorité relative.

La délibération N°13 2015 du 4 septembre 2015

**Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6532, des frais relatifs au déplacement international des délégués communautaires en Chine du 20 septembre 2015 au 3 octobre 2015.**

Le président donne des explications quant au déplacement des maires en Chine. Marcel B. propose qu'un seul maire aille en Chine. Le maire de Nuku Hiva demande si le programme a été arrêté. Il souhaite rencontrer des investisseurs. La DGS demande de préciser les secteurs d'investissement. La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°14 2015 du 4 septembre 2015

**Adoptant le principe de l'opération contrat de projet « Aménagement des sentiers de randonnées des Marquises ».**

Le président procède à la lecture de la délibération. Le vice-président souligne qu'il s'agit d'une démarche de principe. Il aurait fallu intervenir auparavant pour la recherche de partenaires. Il est important de savoir que les partenaires suivront si nous aussi nous mettons les moyens. Le président apporte un contre-exemple au niveau de la commune de Tahuata. La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°16 2015 du 4 septembre 2015

**Adoptant le principe de l'opération contrat de projet « Equipement des sentiers de randonnées des Marquises ».** La délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°17 2015 du 4 septembre 2015

**Adoptant le principe de l'opération « acquisition des corps-morts dans l'archipel des Marquises ».**



Le président procède à la lecture de la délibération. La délibération est adoptée à la majorité relative. Le vice-président s'abstient.

La délibération N°18 2015 du 4 septembre 2015

**Adoptant le principe d'« acquisition d'un véhicule de service pour la CODIM ».**

La délibération est adoptée à la majorité relative. Le vice-président vote contre.

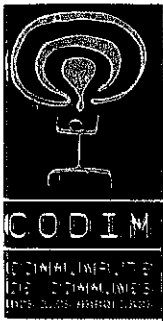
La DGS parle du problème du miconia ; elle soulève le problème des statuts de la CODIM ; qui bloque la situation, notamment en matière d'environnement. Elle parle ensuite de l'association Manu, protégeant des oiseaux endémiques. Là encore, le problème des statuts de la CODIM se pose. Elle parle ensuite des corps-morts ; notamment de l'entretien des corps-morts, de la prise en charge des navires, de la gestion... Le vice-président trouve que les démarches sont floues, il faut que la DGS soit plus exhaustive dans les recherches et les démarches auprès du Pays, par exemple. Le président de la CODIM rappelle que les démarches auprès du Pays ont été faites. Le maire de Nuku Hiva se souvient, en effet que la CODIM a demandé l'affectation des zones à la communauté de communes. L'administrateur territorial dit que les démarches sont à l'intérieur des dossiers d'étude. Il rappelle la responsabilité du ministère de l'équipement et de l'arrondissement des affaires maritimes. Il rappelle également que pas une fois la circonscription des îles marquises non ni vue ni reçue de dossier concernant cette demande d'affectation. Casimir TAMARII cite un exemple de Nuku Hiva en termes de responsabilités. Le vice-président rappelle que les dossiers ne doivent pas seulement être faits, ils doivent être suivis. La DGS aborde désormais le site internet. Elle explique que le site est en cours de création et que le webmaster est celui de *Archipelagoes*. Tepua KAYSER, CDD de 2 mois, est chargée d'alimenter le site internet. La DGS propose de traduire, momentanément, le site en anglais, cependant il faudra penser à prévoir une personne chargée de traduire et d'alimenter le site. Le maire de Nuku Hiva propose que l'essentiel du site devra être traduit en marquisien. Elle fait une présentation des grandes lignes du site.

### Samedi 05 septembre 2015

Le président du comothé commence par une incantation en marquisien. Puis, il salue les administrateurs, les maires et les conseillers municipaux des 6 îles Marquises. Il présente ensuite l'équipe du comothé ; le bureau du comothé et les présidents de chaque commission :

- Bertille OHOTUA, secrétaire ;
- Jean Paul TOURNAILLE, secrétaire adjoint ;
- Domingo TEHAAMOANA, président commission du transport et restauration ;
- Marc TARRATS, président commission communication ;
- Ani PETERANO, président commission sécurité ;
- Patrice KAIMUKO, président commission culture ;
- Félicienne HEITAA, président commission hébergement.

Il présente le logo, dessiné par des artistes de l'île et pensé par l'équipe du comothé. Il poursuit ensuite par une description complète du logo. Il continue par mettre en évidence certaines dérives des délégations ; lunettes et T-shirt des danseurs, par exemple. Il convient ici de rappeler les objectifs : toucher et sensibiliser la population de l'archipel, respecter la base des danses, réveiller les danses et coutumes. Il évoque le programme à suivre puis, il laisse la parole à Raita KAIMUKO, porte-parole du président de la commission culture. Elle présente les slogans [en marquisien] : 4 jours pour renaitre, 4 jours pour se rassembler, 4 jours pour retourner à la source. Elle projette ensuite le programme des festivités ; du 16 au 19 décembre 2015. La délégation de Tahuata pose le problème de transport lors des prestations prévues sur le site de Taaoa ; « 4 jours de partage, mais seulement 3 groupes seront à Taaoa ? » Raita KAIMUKO lui explique que le partage est global et que cette organisation permet de ne pas vider le village des artisans. La chef de groupe de danse de



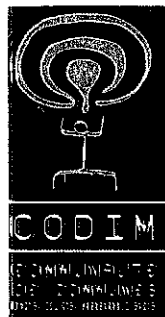
Tahuata rétorque que les artisans ont des objectifs économiques alors que les prestations culturelles ; les danses notamment ; sont, au contraire, offertes. La priorité est donc la culture. Ranka AUNOA revient sur le problème du transport et demande des précisions. Marcel BRUNEAU prend la parole [en marquisien] et situe le problème sur le nom des Marquises, qu'il faut changer ! Un retour aux origines passe par ce changement, avant tout. Patrice KAIMUKO apporte des éléments de réponse à Marcel BRUNEAU [en marquisien]. Le nom « festival des îles Marquises » a été arrêté à Ua Pou, par Motu Haka. De plus, il ajoute qu'il faut respecter les choix du comothe de Hiva Oa et leur organisation. Le président du comothe demande de poursuivre la projection et de laisser les questions diverses pour la fin. Marc TARRATS présente, maintenant les actions menées par la commission de la communication. Il commence par mettre en avant les flyers qui ont été transmis à chaque mairie de l'archipel. Il poursuit par la présentation des deux types d'affiches retenues pour le festival et une description sommaire de celles-ci. Il rapporte la construction d'un site internet dédié à l'événement. Il rappelle qu'un programme a été distribué aux différents comités du tourisme. Il dresse brièvement un état des effectifs de toute les délégations ; soit 1575 personnes. Il conclut par la présentation des couleurs de tricots des délégations et des produits dérivés. Les présidents de la commission des transports, de la restauration et de l'hébergement prennent la relève et présentent [en marquisien et en français] de manière très détaillée la situation de leurs travaux respectifs. Ils demandent que le nom des chefs de chaque délégation leur soit adressé afin de définir les référents de chaque île. Ils présentent un tableau des effectifs des délégations des îles Marquises et des délégations invités à l'événement. Ils projettent une cartographie détaillée et légendée.

Le président de la commission sécurité prend la parole et présente un diaporama sur les moyens dont dispose le comité organisateur pour assurer la sécurité. Il procède à l'énumération des moyens matériels et humains qui seront mobilisés pour l'événement. Il affiche, ensuite, une cartographie des sites.

A la fin de sa présentation l'administrateur d'Etat demande la parole. Il rappelle qu'il reste 100 jours avant le début du festival. Il salue le travail du comothe. Il suggère de calibrer les autres flux, c'est-à-dire hors délégation. Cette calibration est importante pour l'organisation d'un tel événement. Il pose la question à la commission sécurité de la localisation des PCO (poste central d'organisation) et PCS (poste central de sécurité). Il propose de se rapprocher du haut-commissariat pour un accompagnement. Enfin, il soulève la question de l'hygiène, notamment pour le jour du repas communautaire.

Le trésorier de l'association, René TERME, présente le budget prévisionnel du comité organisateur. Le maire de Nuku Hiva lui pose la question des subventions de la CODIM et des communes qui ne sont pas en cohérence avec les subventions votées par les collectivités. Le trésorier rappelle que le budget présenté est celui de 2015. Donc, les subventions ont été consommées en partie pendant l'exercice 2014 ; ce qui correspond dans le budget 2015 à la ligne *Reliquat 2014*. Le comothe a terminé sa présentation ; on passe à présent aux questions diverses.

Le maire de Fatu Iva demande si des toilettes seront mises à disposition pour la délégation de Fatu Iva. La présidente de la commission en charge de l'hébergement rassure le maire de Fatu Iva. Domingo TEHAAMOANA précise que des travaux sont actuellement en cours. Le maire de Nuku Hiva demande si le CSP est assez grand pour accueillir la délégation de Nuku Hiva. Ani PETERANO lui répond qu'il n'a pas à s'inquiéter ; le CSP dispose suffisamment de places ; dortoirs et classes confondus. Le maire de Nuku Hiva revient sur le budget prévisionnel et s'étonne du montant la ligne *communication* qui s'élève à 14 millions. Le président en charge de la commission communication répond qu'il s'agit là d'un budget prévisionnel et que le comothe ne consommera pas autant en communication ; il s'agissait de rendre un budget prévisionnel dans les délais pour une demande subvention au Pays. D'ailleurs, le Pays a validé une subvention de 13 millions. L'administrateur d'Etat s'interroge sur le nombre de discours protocolaires. En effet, il ne voit normalement que 4 intervenants



(le maire, le président de la CODIM, le président du Pays, le Haut-commissaire) et non 5 comme dans le programme du comité organisateur. Raita, porte parole de la commission Culture, répond que le Comothe avait pensé prononcer un discours par leur Président. L'Administrateur d'Etat propose alors au Comothe de faire une demande préalable auprès du maire de Hiva Oa pour autoriser le discours du Président du Comothe.

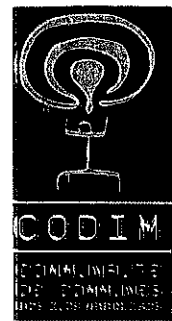
La réunion tenue avec le Comothe est terminée à 11h30.

Le Conseil communautaire ouvre sa séance à 15h00

Le président de la CODIM commence la réunion par la présentation des deux intervenants ; maître FIDELE Michael et Marine PREUVOST représentante de l'AMP.

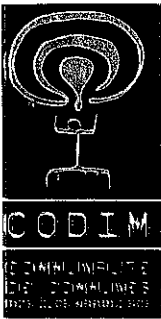
L'avocat salue l'ensemble des personnes présentes. Il est content de travailler pour la CODIM et rappelle ses origines marquisiennes. Il soulève l'évolution des statuts de la codim. Il commence par définir une communauté commune. Pour concrétiser le plan de développement de la communauté de commune, ce qui est difficile c'est la situation de la Polynésie française. En métropole l'organisation administratif est un emboîtement logique ; des poupées russes. L'Etat assure une proximité avec les collectivités. En Polynésie, il y a deux acteurs principaux voire trois ; l'Etat et le Pays ; ils ont tous deux des compétences législatives ; le Pays a des compétences, dite de principe, en matière de développement économique, social et culturel ; l'Etat a des compétences régaliennes. Le troisième acteur serait la commune. La clause générale de compétences normalement relève des communes ce qui permet aux communes d'intervenir en termes d'action publique et comble les vides juridiques. Or, le Pays possède la compétence de principe. Il faut alors relever et lister ces compétences. La codim a des projets qui touchent tout azimute. Par exemple, les aires marines protégées concernent l'environnement, il se trouve que cette compétence est de Pays. Il rappelle que le statut de la Polynésie, loi organique, a sans cesse évolué. Une révision statutaire sera faite en fin d'année ou en début d'année prochaine. Le train statutaire est lent. Il a proposé un projet de loi à la DDC. Le pays craint un effet « boîte de Pandore » ; une brèche ouverte, sans projet finalement. Il se trouve, cependant que la codim a des intérêts communs. La DDC lui conseille de ne pas revoir la loi de Pays en général, mais plutôt de proposer une loi de Pays ne concernant que la codim. Il constate que la difficulté dans la définition des compétences, c'est l'encadrement règlementaire lors d'un transfert de compétences. Il faut aussi régler les affaires courantes ; la clause générale de compétences doit être renvoyée dans la loi de Pays, alors les communes pourront intervenir dans ces domaines ; avec plus de souplesse. La démarche doit être méthodologique. Il faut rencontrer les services du Pays concernés. Un audit doit être fait afin de s'assurer de sa fiabilité. Il s'agit de consolider ce projet de loi. Le statut de la codim prévoit une phase d'étude et une phase d'aménagement ; cela lui semble cependant bancal. Il convient procéder comme ceci : revoir la loi organique statutaire et la loi de Pays. L'avancement des projets de la codim passe par une modification de la loi organique statutaire et une loi de Pays. Il faudra veiller à faire le moins d'erreurs possibles. La codim a un rôle d'entremetteur entre les instances du Pays et la population de l'archipel et de réunion des partenaires. Il faut mettre en place un défrichage. Il finit sa présentation.

Ranka AUNOA fait le constat de la lourdeur de la tâche qui nous incombe. Casimir UTIA pose le problème des échéances. L'avocat suppose que cela peut aboutir dans le courant de l'année 2016 ; tout dépend maintenant d'une volonté politique. L'administrateur d'Etat prend la parole. Il s'étonne du doublonnage, d'une étude comparative des textes. Il parle de la nouvelle loi NOTRE et son extension au territoire ultra marins, aux collectivités et donc à la codim. Le vice-président rappelle pourquoi ce doublonnage ; pourquoi une lecture comparative ? Il aurait souhaité une véritable étude comparative entre le travail des juristes de l'état et l'analyse du maitre FIDELE. Il constate que la démarche parait grande. Il dit que



Le statut de la codim doit donc changé. Maître FIDELE rappelle que les juristes de l'état suggèrent une révision de la loi de Pays. Le vice-président dit que les communes ont transféré la compétence de l'environnement. Il cite un exemple de développement des corps-morts ; la codim a-t-elle la compétence de développement ? Maître FIDELE répond que la loi de Pays le permet, en revanche la loi organique statutaire reste floue. La compétence de principe du Pays écrase la clause générale de compétence. Il s'agit d'incertitude juridique. L'administrateur d'Etat rappelle au maître que le transfert de compétences sous-entend un transfert de moyens. Maître FIDELE confirme qu'il s'agit là d'une loi constitutionnelle. « Lors de votre rencontre avec la DDC, que propose le Pays ? », demande le vice-président. Maître FIDELE dit que la rédaction d'une loi est une tâche complexe. La concrétisation des études passe par une révision de la loi statutaire organique et d'une loi de Pays, les juristes de l'état le suggèrent aussi. Il faut sécuriser pour éviter toute incertitude. Le vice-président souhaite que maître FIDELE apporte une lecture comparative. Les juristes de l'Etat se sont concentrés sur le statut de la codim. Le président de la codim demande si le statut permet l'établissement d'une convention avec le Pays pour concrétiser les projets. L'article 2 le permet, mais l'aménagement, article 42.3 de la loi organique concerne l'urbanisme, selon maître FIDELE. L'administrateur territorial confirme la sécurisation juridique. Le vice-président illustre les propos de l'administrateur territorial par un exemple ; « si un bateau se retrouve sur le Temanu de Hapatonu ; qui est responsable ? ». Casimir UTIA demande s'il convient de revoir la loi statutaire dans un premier temps ou d'établir une convention avec le Pays. Maître FIDELE dit qu'il est possible de mettre en place des conventions en attendant et, dans un même temps, sécuriser la partie juridique. Il faut tendre vers le partenariat avec tous les acteurs. La grande difficulté c'est un dossier mal ficelé. La DGS dit que la population ne sait vers qui se diriger. L'administrateur et le maire de Nuku Hiva ne semblent pas d'accord avec les propos de la DGS. Le maire de Nuku Hiva dit au contraire que les associations savent à qui s'adresser et sont capables de monter leur dossier. En revanche les refus d'attribution de subvention ne sont pas motivés. Il prend comme exemple un groupe des Marquises qui a participé à un festival à San Diego. Le maire de Nuku Hiva rappelle que la constitution des statuts de la codim n'était pas simple ; véritable bataille entre les juristes de l'état et du Pays. La codim a donc besoin d'un juriste ; notamment pour une lecture comparative. Il cite l'exemple de leur dernière rencontre avec les juristes du Pays. Au départ, seuls les juristes de l'état travaillaient sur les statuts de la codim. Il rappelle que maître FIDELE sera un véritable intermédiaire. Le vice-président dit que la codim ne cherche pas à dissimuler quoi que ce soit ; rien n'est caché au Pays et à l'Etat ; l'important étant de définir les stratégies. Le vice-président propose au président d'organiser et définir une date pour une rencontre avec le président du Pays pour discuter de nos réflexions sur l'évolution de nos compétences. La DDC a rappelé à maître FIDELE de préciser le cadre et le champ de compétences ; c'est la difficulté de l'exercice. Le maire de Nuku Hiva rappelle que le lobbying sera nécessaire lors de la fin de la rédaction du projet de loi. Il rappelle que les Marquises ont 3 représentants. « Annulons le shopping [en Chine] faisons du lobbying » dit le vice-président. Casimir UTIA pose la question d'un scénario de secours si toutefois le projet de loi de Pays ne passerait pas. Maître FIDELE reste confiant car tout est à faire. Ranka suppose que la crainte de la codim serait que le projet ne passe pas ; quel serait l'avenir ? Le vice-président se souvient de la récurrence du thème de l'environnement depuis la veille. Avant de s'attaquer à des projets plus conséquents, les communes doivent avant tout se focaliser sur la gestion communale des déchets. Un travail de réflexion sur les aires marines protégées a été lancé depuis quelques années maintenant, la codim a contribué à la prise de position du Pays ; quid du champ de compétences ? Le président propose à maître FIDELE de répondre à cette interrogation après la présentation de Marine PREUVOST sur L'AMP.

Marine P. se présente et salue le conseil. Elle dresse le bilan de la concertation à Tahiti (le contexte ; la vision de la codim, la vision filières pêche ; les autres acteurs et la prochaine étape). Elle présente les acteurs qui ont participé à la création de l'AMP. En juin 2015 la codim a présenté au 2<sup>ème</sup> COPIL sa vision de l'AMP. L'AMP c'est un zonage, une



gouvernance, des objectifs de gestion et des gestionnaires (équipe et moyens). La codim s'est prononcée sur le zonage et les objectifs de gestion. Elle propose d'ajouter la notion de lien indissociable entre les marquisiens et la mer pour la philosophie générale. Le conseil communautaire semble en faveur de cet ajout. Marcel B. dit que tout est correct sauf le nom « marquisiens ». Marine P. rappelle les choix de la codim en termes de proposition d'orientation de gestion (intégrité des écosystèmes marins, amélioration de la surveillance...). Elle enchaîne avec la présentation des choix de zonage la communauté de communes. Elle évoque la réflexion des acteurs de la pêche de Tahiti sur les choix de la codim. Les acteurs de Tahiti souhaitent être consultés, que l'AMP ne soit pas un réserve intégrale, que les techniques de pêche hauturière autres que la palangre soient interdites, que les espèces pélagiques soient mieux connues. Au niveau du zonage, la zone verte et la zone bleue sont acceptées et une proposition d'extension est même soumise pour la zone bleue. Elle rappelle que Vincent SOURISSEAU revendique sa zone de pêche, au vue de son historique. La diminution de la zone jaune est suggérée à 50-70 mn des côtes pour ne pas priver la Polynésie d'un développement de la pêche (surgélateur) et c'est également d'une zone de repli alimentaire. Le vice-président s'interroge de cette volonté de diminution de la zone jaune. Ranka A. demande de quantifier l'effort de pêche. Selon Marine P. estime l'effort de pêche à moins de 1% aux Marquises ; activité donc très faible. Le président de la codim rappelle que les propositions des pêcheurs tahitiens permettront d'impulser l'initiative des pêcheurs marquisiens. Le maire de Nuku Hiva demande des précisions sur la zone jaune et sur la taille des navires autorisés. Le vice-président rappelle que la vision de la codim est celle de favoriser la pêche marquisienne et non d'empêcher l'activité des pêcheurs tahitiens. Marine P. continue par la présentation de la visions des autres acteurs (experts culture et nature, tourisme...). Ils sont véritablement en phase avec les propositions de la codim, même à propos du zonage. Cependant, concernant la partie qui est de la zone jaune, les autres acteurs précisent que la méconnaissance de cette partie ne permet pas d'arrêter une limite de cette zone. Marcel BRUNEAU demande pourquoi protéger si on ne peut pas pêcher. Le président de la codim rappelle qu'il ne s'agit pas d'empêcher la pêche mais de la contrôler. Marcel BRUNEAU se pose la question de l'efficacité de la surveillance. L'administrateur d'Etat demande de quels outils disposent les autorités de surveillance pour la localisation des navires. Marine P. répond que chaque navire est équipé de balise de géolocalisation qui permet un repérage par les autorités compétentes ; évidemment il existe des navires pirates. Elle rappelle que la zone pacifique est l'une des mieux surveillée. Les différentes visions de l'AMP ont été soumises au ministère compétent. Un 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> COPIL sont prévues le 22 septembre et en décembre 2015. Deux stades manquent avant la création de l'AMP ; la conception (processus institutionnel) et la création proprement dite prévue en juin 2016. Le président de la codim demande si le Pays prévoit de porter le projet. L'administrateur d'Etat alerte que le Haut-commissaire sera présent pour le festival en décembre, cependant un 4<sup>ème</sup> COPIL est organisé au même moment. Le vice-président propose que l'AMP soit présentée à la population sous une approche « culturelle » ; c'est-à-dire liée au festival des îles Marquises. Il rappelle que le Pays a peu ou n'a pas participé, en termes de moyens au projet d'AMP. Il demande qui prendra en charge désormais le dossier de l'AMP. Pour le moment, selon Marine P., il s'agirait d'une autre femme.

#### Questions diverses :

Benoit K dit avoir reçu un courrier du ministère de l'équipement au sujet du schéma directeur sur le transport interinsulaire. Or un autre schéma sur l'évacuation sanitaire apparait dans le Tahiti Pacifique, classant l'hôpital de Taiohae, par exemple, comme centre médical. Il est impératif que nous soyons attentifs à cela. Selon l'administrateur territorial, le reclassement de l'hôpital de Taiohae ne signifie pas l'absence de bloc opératoire. Le vice-président rappelle que maintes fois les maires ont signé pour un projet d'hélicoptère... Cela reste des lettres mortes ; réfléchissons, peut-être à une autre approche.

Il parle d'une demande de subvention d'une coopérative de Ua Pou ; il s'étonne de la réponse de la DGS de la codim à cette demande qui ne revêt pas un caractère



communautaire selon elle. Elle apporte une explication à cette décision ; elle a formulé une réponse, mais la décision appartient aux maires et elle est en attente de leurs avis.

Le vice-président tente de faire le point sur l'interprétation de la DGS. Il s'interroge sur le caractère communautaire systématique des demandes. Il s'interroge également sur les actions de la DGS pour fédérer le développement ; « doit-on attendre que le développement concerne les 6 îles ? Quid des initiatives par îles ? ». Il ajoute qu'il est de son ressort en tant que DGS de rechercher le caractère communautaire. Rechercher si ce projet ne se retrouve pas dans les autres îles. Essayer d'uniformiser un projet pour relever le caractère communautaire et ainsi participer au développement de nos îles.

Le maire de Fatu Iva propose de clarifier cette situation.

Le maire de Nuku Hiva cite l'exemple de la coopérative qui souhaite une formation ; quelle serait la participation de la codim ? Ranka A. demande de soumettre au vote devant le conseil communautaire. Le maire de Nuku Hiva rappelle nos limites. Florentine S. fait remarquer que c'est la première fois que l'on bloque. Elle fait remarquer que nous avons plafonné aussi le montant des demandes. La DGS propose de cibler des thèmes de formation par année.

Le vice-président rappelle qu'il a parlé d'une coopérative agricole et non une association; ne s'agit-il pas là de développement ? Il ne comprend pas la définition du terme de développement de la DGS : « Je ne suis pas sûr que nous ayons la même analyse du développement... une association n'est pas une coopérative... Il s'agit de développer un secteur au travers d'une coopérative et de faire le suivi de sa progression par des formations... ».

Le maire de Nuku Hiva pose la question du financement, par la codim, des initiatives : « Il y a des coopératives actives dans nos îles... faut il les aider ? ». Florentine S. soulève l'intérêt de ce débat.

Et Benoît K de rajouter « Il faudrait d'ailleurs que nous nous réunissions aussi en conseil, nous le bureau exécutif... ».

C'est sur ces derniers mots de Benoît K que le président ferme les débats à 20h16.

Le président de la CODIM  
Félix BARSINAS

Le secrétaire de séance  
Casimir UTIA

